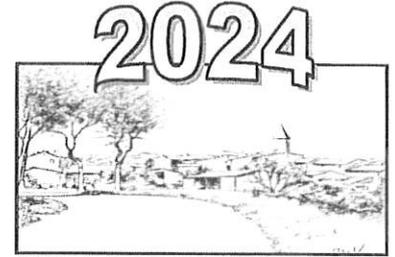


# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Dix Sept Décembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 21 Octobre 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, MINA, PECH, MISSE, BARTHEZ. BEDOS, CAZANAVE, SALA, GOUZE BONNET

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : VIDAL

Absents Excusés ayant donnés procuration : CARON à MILHAU

Secrétaire : WIECK

Délibération : **220/51.2024**

Objet : Emploi : Création d'un poste Administratif a temps complet

Monsieur le Maire indique qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Il précise que, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, et les réorganisations de services sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'augmentation de la population et donc du travail, notamment à l'accueil, il convient de créer un emploi à temps complet pour assurer un service administratif de qualité.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les prévisions budgétaires de 2025

Vu la délibération 170/23.2018 relative au régime indemnitaire du 17/09/2018

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 15 Février 2025

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ou actuellement occupé par l'agent

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience et son ancienneté acquise. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération 170/23.2018 du 17/09/2018 est applicable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE* à l'unanimité :

- ☞ d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- ☞ de modifier ainsi le tableau des emplois des services administratifs et notamment celui des adjoints administratifs:

Ancien Effectif	Nature de l'emploi	Nouvel Effectif	Heures/hebdo avant délibération	Heures/hebdo ouvertes après délibération
	<u>Services Administratifs</u>			
1	Attaché principal	1	35/35	35/35
1	Attaché	1	35/35	35/35
1	Rédacteur	1	33/35	33/35
1	<b>Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe</b>	<b>1</b>	<b>22/35</b>	<b>35/35</b>
2	Adjoint Administratif 1 <sup>er</sup> Classe	2	35/35	35/35

- ☞ d'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants
- ☞ que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 Février 2025
- ☞ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces, arrêtés et dépenses du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique le jour, mois et an que dessus

Pour Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau

**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Publication par affichage

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

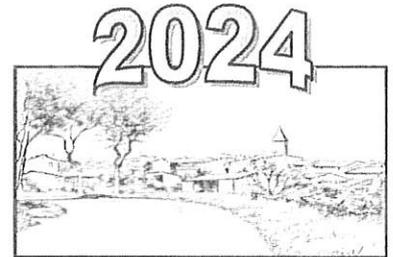
Publié le 20/12/2024

ID : 011-211101993-20241217-2024\_52D-DE

René  
Lavalette

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Dix Sept Décembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 21 Octobre 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, MINA, PECH, MISSE, BARTHEZ. BEDOS, CAZANAVE, SALA, GOUZE BONNET

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : VIDAL

Absents Excusés ayant donnés procuration : CARON à MILHAU

Secrétaire : WIECK

Délibération : **221/52.2024**

Objet : Participation SYADEN – Renforcement poste électrique de la Roqueille

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes des délibérations n° 146/25.2023 du 26/06/2023, n°159/38.2023 du 06/11/2023 et n°186/17.2024 du 25 mars 2024 par lesquelles notre commune s'engageait dans la réalisation des travaux de « Renforcement BT chemin du Paradis sur poste Roqueille » et l'autorisait à signer l'avenant relatif à ces travaux avec le SYADEN.

Il s'avère que des contraintes techniques ont engendré pour la seconde fois de nouveaux surcoûts à ceux initialement prévus. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de délibérer afin de réajuster les montants indiqués sur la délibération n°165/25.2023 du 26/06/2023, n°159/38.2023 du 06/11/2023 et n°186/17.2024 du 25 mars 2024 afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN.

A - Pour information : le SYADEN règlera pour cette opération : Eclairage Public : 11.432,28 € TTC

La Commune doit donc approuver l'avenant à l'annexe financière de la convention de mandat signée le 27/06/2023, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives à l'éclairage public (EP).

B - Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants : Eclairage public 11 432,28 € TTC

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 5.716,14 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Après en avoir débattu, et délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- ☞ d'approuver l'avenant à l'annexe financière présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement
- ☞ espère que ce nouveau surcoût sera, enfin, le dernier,
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom les pièces et mandat de à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance publique le jour, mois et an que dessus

Pour Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publication par affichage

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Dix Sept Décembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 21 Octobre 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, MINA, PECH, MISSE, BARTHEZ. BEDOS, CAZANAVE, SALA, GOUZE BONNET

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : VIDAL

Absents Excusés ayant donnés procuration : CARON à MILHAU

Secrétaire : WIECK

Délibération : **222/53.2024**

Objet : Permis de Louer – Précisions complémentaires

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 219/50 du 29 Octobre 2024, le Conseil Municipal a validé l'instauration d'un permis de louer en coordination avec Carcassonne-Agglo.

Des précisions complémentaires ont été demandées au sein du Conseil Municipal pour entériner le zonage des premières maisons concernées par cette mesure.

Il précise que ces limites seront les mêmes que celles retenues lors de l'approbation du PIG 2010 Cœur de village. En gros, et pour le moment, seules sont concernés les maisons du vieux village et le lotissement de la Malepère. Pour les écarts ou campagne, le domaine d'Hortal sera concerné par ces premières mesures.

Dans quelques jours, le prochain Conseil d'Agglomération validera la demande de la Commune pour une mise en application de cette mesure dans environ 6 mois.

Après en avoir débattu, et délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- ☞ d'approuver cette précision sur les quartiers et maisons concernées par le permis de louer, tranche 1
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom les pièces et mandat de à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance publique le jour, mois et an que dessus

Pour Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publication par affichage